

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

ORIENTATION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 17 novembre 2005

modifiant l'orientation BCE/2002/7 relative aux obligations de déclaration statistique établies par la Banque centrale européenne en matière de comptes financiers trimestriels

(BCE/2005/13)

(2006/43/CE)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et notamment leurs articles 5.1, 5.2, 12.1 et 14.3,

considérant ce qui suit:

- (1) À la suite d'un réexamen de l'orientation BCE/2002/7 du 21 novembre 2002 relative aux obligations de déclaration statistique établies par la Banque centrale européenne en matière de comptes financiers trimestriels ⁽¹⁾, certaines modifications ont été jugées nécessaires.
- (2) La couverture complète des catégories d'actifs financiers et de passifs en ce qui concerne les bilans financiers et les opérations financières ainsi que celle de tous les secteurs institutionnels de la zone euro et du reste du monde permettraient à la BCE de disposer d'un ensemble cohérent de données intégrées, à des fins d'analyse monétaire et économique. La couverture complète des catégories d'actifs financiers et de passifs permet d'assurer la cohérence verticale des comptes d'opérations financières et des comptes non financiers au sein des secteurs institutionnels de la zone euro et à l'égard du reste du monde, et permet l'établissement de certains soldes comptables tels que la capacité/besoin de financement et la valeur financière nette. La couverture complète de tous les secteurs institutionnels de la zone euro et du reste du monde permet d'assurer la cohérence horizontale des instruments entre les secteurs,

ce qui est essentiel à la bonne qualité des comptes financiers. La transmission de données distinctes pour les secteurs institutionnels «autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurances et des fonds de pension» (S.123) et «auxiliaires financiers» (S.124) est requise chaque fois que possible. La modification des obligations de déclaration rend nécessaire l'établissement de comptes financiers nationaux trimestriels complets. Les obligations de déclaration des données rétrospectives sont moins étendues pour les États membres qui adopteront l'euro après l'entrée en vigueur de la présente orientation que pour les États membres participants actuels, ces derniers ayant déjà commencé à élaborer des comptes financiers trimestriels conformément à l'orientation BCE/2002/7.

- (3) Les informations relatives au secteur de contrepartie (dites aussi «informations de qui à qui») se rapportant aux actifs financiers et aux passifs, en particulier aux dépôts, aux titres et aux crédits, sont requises à des fins d'analyse monétaire et économique. La fourniture de données présentant une ventilation complète, par contrepartie, des dépôts détenus auprès des débiteurs résidents de la zone euro et des crédits octroyés par les créanciers résidents de la zone euro ne pourra être réalisée par les banques centrales nationales (BCN) avant avril 2008.
- (4) Il est nécessaire d'incorporer les obligations statistiques prévues par le règlement (CE) n° 501/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 sur les comptes financiers trimestriels des administrations publiques ⁽²⁾ dans celles prescrites par l'orientation BCE/2002/7, afin d'assurer la transmission efficace et en temps utile de données sur les administrations publiques qui soient cohérentes avec l'ensemble des comptes financiers trimestriels.

⁽¹⁾ JO L 334 du 11.12.2002, p. 24.

⁽²⁾ JO L 81 du 19.3.2004, p. 1.

- (5) À moyen terme, eu égard aux délais plus courts de transmission des données trimestrielles qui prévalent dans un grand nombre de nouveaux dispositifs nationaux de transmission des données, l'objectif poursuivi est l'élaboration des comptes financiers trimestriels au niveau de la zone euro dans de meilleurs délais et d'élaboration d'un ensemble intégré de comptes financiers et non financiers trimestriels de la zone euro.
- (6) Afin de permettre une analyse précise des données, il convient de fournir des informations concernant les événements majeurs spécifiques et les révisions chaque fois que ceux-ci sont susceptibles d'avoir des effets importants sur un agrégat de la zone euro.
- (7) Les comptes financiers sont obtenus à partir de statistiques diverses et les données sont en partie élaborées à partir d'estimations. En raison des contraintes qui pèsent sur les systèmes de collecte pour ces statistiques ainsi que sur les ressources, l'octroi de dérogations temporaires à la présente orientation peut s'avérer nécessaire, sauf en ce qui concerne les données pour lesquelles il est déjà possible de fournir des estimations fiables ou des «meilleures estimations».
- (8) Afin d'améliorer la qualité des données transmises à la BCE, de mettre en commun les meilleures pratiques et de mieux comprendre les relations existant entre les données transmises à la BCE en application de divers actes juridiques, la BCE dressera, en coopération avec les BCN, un inventaire des méthodes et des sources utilisées pour élaborer ces données, notamment les données relatives aux bilans financiers et aux opérations financières, requises en vertu des tableaux 1 et 2 de l'annexe I de l'orientation BCE/2002/7. Cet inventaire recensera pour chaque État membre de la zone euro les méthodes utilisées pour ajuster les données sources disponibles de sorte que celles-ci soient conformes aux règles établies par le SEC 95 et la cohérence horizontale des actifs financiers et des passifs entre les secteurs institutionnels de la zone euro.
- (9) Conformément aux articles 12.1 et 14.3 des statuts, les orientations de la BCE font partie intégrante du droit communautaire,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ORIENTATION:

Article premier

L'orientation BCE/2002/7 est modifiée comme suit:

- 1) L'article 1^{er} est remplacé par le texte suivant:

«Article premier

Définitions

Aux fins de la présente orientation, on entend par:

- 1) "État membre participant": un État membre ayant adopté l'euro;

- 2) "nouvel État membre participant": un État membre devenant État membre participant après l'entrée en vigueur de la présente orientation;
- 3) "zone euro": le territoire économique des États membres participants et la BCE.»

- 2) L'article 2 est remplacé par le texte suivant:

«Article 2

Obligations de déclaration statistique des BCN

1. Chaque trimestre calendaire, les BCN déclarent à la BCE les données relatives aux actifs financiers et aux passifs telles que précisées à l'annexe I. Les données satisfont aux principes et aux définitions du SEC 95, sauf disposition contraire énoncée à l'annexe I. Elles ne sont pas ajustées des effets saisonniers et des effets de jours ouvrables. Si des statistiques sources suffisantes dont peuvent être extraites des données relatives à certains actifs financiers ou à certains passifs ne sont pas disponibles, les BCN fournissent de "meilleures estimations" pour l'élaboration des agrégats de la zone euro. Les BCN transmettent des données distinctes pour les sous-secteurs institutionnels S.123 et S.124 ou, si elles ne sont pas en mesure d'établir des données distinctes, elles transmettent des données combinées pour les sous-secteurs institutionnels S.123 + S.124.

2. La transmission des données précisées dans les tableaux 1 et 2 de l'annexe I commence en avril 2006. La transmission des données précisées dans les tableaux 3 à 5 de l'annexe I commence en avril 2008.

3. Les obligations statistiques incombant aux BCN des États membres participants sont les suivantes:

- a) Toutes les données relatives aux secteurs institutionnels et aux principaux sous-secteurs institutionnels (S.11, S.121 + 122, S.123, S.124, S.125, S.13 et S.14 + 15) et au reste du monde (S.2), précisées dans les tableaux 1 et 2 de l'annexe I, à l'exception des informations relatives au secteur de contrepartie, couvrent:

- i) pour les encours, la période allant du quatrième trimestre de 1997 au trimestre auquel se rapporte la transmission,

et

- ii) pour les opérations, la période allant du premier trimestre de 1998 au trimestre auquel se rapporte la transmission.

- b) Les informations relatives au secteur de contrepartie pour les secteurs institutionnels et les principaux sous-secteurs institutionnels (S.11, S.121 + 122, S.123, S.124, S.125, S.13 et S.14 + 15) et le reste du monde (S.2), précisées dans les tableaux 1 à 5 de l'annexe I, couvrent:

- i) pour les encours, la période allant du quatrième trimestre de 1998 au trimestre auquel se rapporte la transmission,
- et
- ii) pour les opérations, la période allant du premier trimestre de 1999 au trimestre auquel se rapporte la transmission.
- c) Les données relatives aux sous-secteurs des administrations publiques (S.1311, S.1312, S.1313 et S.1314), précisées dans les tableaux 1 et 2 de l'annexe I, couvrent:
- i) pour les encours, la période allant du quatrième trimestre de 1998 au trimestre auquel se rapporte la transmission,
- et
- ii) pour les opérations, la période allant du premier trimestre de 1999 au trimestre auquel se rapporte la transmission.
- d) Le secteur de contrepartie "Résidents d'autres États membres participants" figurant dans les tableaux 3 à 5 de l'annexe I et le secteur émetteur pour le poste "Titres d'organismes de placement collectif monétaires émis par les IFM de la zone euro" figurant à la ligne 36 du tableau 1 de l'annexe I incluent les données couvrant les nouveaux États membres participants. Les données relatives à chaque nouvel État membre participant sont incluses à compter du premier trimestre suivant celui au cours duquel il est devenu État membre participant, comme suit:
- i) si le nouvel État membre participant était un État membre de l'UE en 1999, les données remontent au moins au premier trimestre de 1999,
- et
- ii) si le nouvel État membre participant n'était pas un État membre de l'UE en 1999, les données remontent au premier trimestre de l'année d'adhésion de l'État membre à l'UE.
4. Par dérogation au paragraphe 3, les obligations statistiques incombant aux BCN des nouveaux États membres participants sont les suivantes:
- a) Pour les nouveaux États membres participants qui étaient des États membres de l'UE en 1999, l'ensemble des données relatives aux actifs financiers et aux passifs, précisées dans les tableaux 1 à 5 de l'annexe I, couvrent la période allant du premier trimestre de 1999 au trimestre auquel se rapporte la transmission.
- b) Pour les nouveaux États membres participants qui n'étaient pas des États membres de l'UE en 1999, l'ensemble des données relatives aux actifs financiers et aux passifs, précisées dans les tableaux 1 à 5 de l'annexe I, couvrent la période allant du premier trimestre de l'année d'adhésion de l'État membre à l'UE au trimestre auquel se rapporte la transmission.
- c) Le secteur de contrepartie "Résidents d'autres États membres participants" figurant dans les tableaux 3 à 5 de l'annexe I et le secteur émetteur pour le poste "Titres d'organismes de placement collectif monétaires émis par les IFM de la zone euro" figurant à la ligne 36 du tableau 1 de l'annexe I incluent les données couvrant les autres nouveaux États membres participants. Les données relatives à chaque autre nouvel État membre participant sont incluses à compter du premier trimestre suivant celui au cours duquel il est devenu État membre participant. Les obligations statistiques précises sont spécifiées par le comité des statistiques du SEBC, conformément aux obligations statistiques énoncées au paragraphe 3, point d).
5. Toutes les données visées au paragraphe 3, point d), et au paragraphe 4, point c), peuvent être fournies sous la forme de "meilleures estimations".
6. Les données sont assorties d'informations explicatives sur les événements majeurs spécifiques intervenus durant le trimestre de référence le plus récent et sur les motifs des révisions, si l'ordre de grandeur des modifications des données causées par ces événements majeurs spécifiques et ces révisions est d'au moins 0,2 % du produit intérieur brut trimestriel de la zone euro, ou si la BCE demande de telles informations.»
- 3) À l'article 4, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:
- «1. Les données et les autres informations visées à l'article 2 sont déclarées à la BCE dans un délai n'excédant pas 110 jours calendaires suivant la fin du trimestre auquel les données se rapportent.»
- 4) Les annexes I à III sont remplacées par les annexes I à III de la présente orientation.

Article 2

La présente orientation entre en vigueur le 1^{er} avril 2006.

Article 3

La présente orientation est adressée aux BCN des États membres participants.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 17 novembre 2005.

Par le conseil des gouverneurs de la BCE

Le président de la BCE

Jean-Claude TRICHET

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
11	Émis par les sociétés financières (S.12)													
12	Émis par les SAFP (S.1.25)													
13	Émis par les non-résidents (S.2)													
14	Titres de créance à long terme (AF.332)													
15	Émis par les SNF (S.11)													
16	Émis par les sociétés financières (S.12)													
17	Émis par les SAFP (S.1.25)													
18	Émis par les non-résidents (S.2)													
19	Produits financiers dérivés (AF.34)													
20	Crédits à court terme (AF.41)													
21	Octroyés aux SNF (S.11)													
22	Octroyés aux SAFP (S.1.25)													
23	Octroyés aux ménages et ISBLSM ⁽³⁾ (S.1.4+15)													
24	Crédits à long terme (AF.42)													
25	Octroyés aux SNF (S.11)													
26	Octroyés aux SAFP (S.1.25)													
27	Octroyés aux ménages et ISBLSM ⁽³⁾ (S.1.4+15)													
28	Actions et autres participations (AF.5)													
29	Émises par les SNF (S.11)													
30	Émises par les sociétés financières (S.12)													

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
31	Émissions par les SAFF (S.125)													
32	Émissions par les non-résidents (S.2)													
33	Actions cotées (AF.511)													
34	Actions non cotées et autres participations (AF.512+AF.513)													
35	Parts d'organismes de placement collectif (AF.52)													
36	Titres d'organismes de placement collectif monétaires émis par les IFM de la zone euro													
37	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie et sur les fonds de pension (AF.61)													
38	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie (AF.611)													
39	Droits nets des ménages sur les fonds de pension (AF.612)													
40	Provisions pour primes non acquises et provisions pour sinistres (AF.62)													
41	Autres comptes à recevoir/à payer (AF.7)													

(1) Les codes du SEC 95 sont utilisés pour classer les secteurs institutionnels (voir le chapitre 2 du SEC 95), les opérations financières (voir le chapitre 5 du SEC 95) et les encours (voir le chapitre 7 du SEC 95).

(2) Les obligations relatives aux données sur les encours et sur les opérations sont identiques, à l'exception de l'or monétaire et des DTS (AF.1) comme poste d'actif relevant du reste du monde, qui n'est requis que pour les opérations.

(3) "ISBLSM" signifie "institutions sans but lucratif au service des ménages" (S.15).

(4) En application de l'article 2, paragraphe 1, les BCN transmettent des données distinctes pour les sous-secteurs institutionnels S.123 et S.124 ou, si elles ne sont pas en mesure d'établir des données distinctes, elles transmettent des données combinées pour les sous-secteurs institutionnels S.123+S.124.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
27	Autres comptes à recevoir/ à payer (AF.7)													
28	Valeur financière nette ⁽⁴⁾													

(1) Les codes du SEC 95 sont utilisés pour classer les secteurs institutionnels (voir le chapitre 2 du SEC 95), les opérations financières (voir le chapitre 5 du SEC 95) et les encours (voir le chapitre 7 du SEC 95).

(2) Les obligations relatives aux données sur les encours et sur les opérations sont identiques.

(3) "ISBLSM" signifie "institutions sans but lucratif au service des ménages" (S.15).

(4) Ou capacité/besoin de financement dans le cas d'opérations.

(5) En application de l'article 2, paragraphe 1, les BCN transmettent des données distinctes pour les sous-secteurs institutionnels S.1.23 et S.1.24 ou, si elles ne sont pas en mesure d'établir des données distinctes, elles transmettent des données combinées pour les sous-secteurs institutionnels S.1.23+S.1.24.

Tableau 3

Dépôts, non consolidés

Encours (AF.22+AF.29) et opérations (F.22+F.29) ⁽¹⁾ ⁽²⁾

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U																					
																						Résidents											Non-résidents									
																						Total											Résidents d'autres États membres participants									
1	Total	Total	S.11	S.1.21+ S.1.22	S.1.23+ S.1.24 (*)	S.1.23 (*)	S.1.24 (*)	S.1.25	S.1.3	S.1.4+ S.1.5	Total	S.11	S.1.21+ S.1.22	S.1.23+ S.1.24 (*)	S.1.23 (*)	S.1.24 (*)	S.1.25	S.1.3	S.1.4+ S.1.5	Résidents hors de la zone euro																						
2	S.11																																									
3	S.1.21+S.1.22																																									
4	S.1.23+S.1.24 (*)																																									
5	S.1.23 (*)																																									
6	S.1.24 (*)																																									
7	S.1.25																																									
8	S.1.3																																									

(1) Les codes du SEC 95 sont utilisés pour classer les secteurs institutionnels (voir le chapitre 2 du SEC 95), les opérations financières (voir le chapitre 5 du SEC 95) et les encours (voir le chapitre 7 du SEC 95).

(2) Les obligations relatives aux données sur les encours et sur les opérations sont identiques.

(3) En application de l'article 2, paragraphe 1, les BCN transmettent des données distinctes pour les sous-secteurs institutionnels S.1.23 et S.1.24 ou, si elles ne sont pas en mesure d'établir des données distinctes, elles transmettent des données combinées pour les sous-secteurs institutionnels S.1.23+S.1.24.

Tableau 4

Crédits à court terme, non consolidés

Encours (AF.41) et opérations (F.41) ⁽¹⁾ ⁽²⁾

	Débiteur					Créancier					I
	A	B	C	D	E	F	G	H	I		
	Total	S.11	S.121+S.122	S.123+S.124 (*)	S.123 (*)	S.124 (*)	S.125	S.13	S.14+S.15		
Total											
Résidents											
2	Total										
3	S.11										
4	S.121+S.122										
5	S.123+S.124 (*)										
6	S.123 (*)										
7	S.124 (*)										
8	S.125										
9	S.13										
10	S.14+S.15										
Total											
Non-résidents											
12	Total										
13	S.11										
14	S.121+S.122										
15	S.123+S.124 (*)										
16	S.123 (*)										
17	S.124 (*)										
18	S.125										
19	S.13										
20	S.14+S.15										
Résidents hors de la zone euro											

(1) Les codes du SEC 95 sont utilisés pour classer les secteurs institutionnels (voir le chapitre 2 du SEC 95), les opérations financières (voir le chapitre 5 du SEC 95) et les encours (voir le chapitre 7 du SEC 95).

(2) Les obligations relatives aux données sur les encours et sur les opérations sont identiques.

(*) En application de l'article 2, paragraphe 1, les BCN transmettent des données distinctes pour les sous-secteurs institutionnels S.123 et S.124 ou, si elles ne sont pas en mesure d'établir des données distinctes, elles transmettent des données combinées pour les sous-secteurs institutionnels S.123+S.124.

Tableau 5
Crédits à long terme, non consolidés
 Encours (AF.42) et opérations (F.42) ⁽¹⁾ ⁽²⁾

	Débiteur					Créancier					Résidents					I			
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N					
	Total	S.11	S.121+S.122	S.123+S.124 (*)	S.123 (*)	S.124 (*)	S.125	S.13	S.14+S.15	Total	S.11	S.121+S.122	S.123+S.124 (*)	S.123 (*)	S.124 (*)	S.125	S.13	S.14+S.15	
1	Total																		
2		Total																	
3		S.11																	
4		S.121+S.122																	
5		S.123+S.124 (*)																	
6		S.123 (*)																	
7		S.124 (*)																	
8		S.125																	
9		S.13																	
10		S.14+S.15																	
11		Total																	
12		Total																	
13		S.11																	
14		S.121+S.122																	
15		S.123+S.124 (*)																	
16		S.123 (*)																	
17		S.124 (*)																	
18		S.125																	
19		S.13																	
20		S.14+S.15																	
21		Résidents hors de la zone euro																	

⁽¹⁾ Les codes du SEC 95 sont utilisés pour classer les secteurs institutionnels (voir le chapitre 2 du SEC 95), les opérations financières (voir le chapitre 5 du SEC 95) et les encours (voir le chapitre 7 du SEC 95).

⁽²⁾ Les obligations relatives aux données sur les encours et sur les opérations sont identiques.

^(*) En application de l'article 2, paragraphe 1, les BCN transmettent des données distinctes pour les sous-secteurs institutionnels S.123 et S.124 ou, si elles ne sont pas en mesure d'établir des données distinctes, elles transmettent des données combinées pour les sous-secteurs institutionnels S.123+S.124.*

ANNEXE II

«ANNEXE II

NORMES DE TRANSMISSION ET DE CODAGE

Pour la transmission électronique des informations statistiques visées à l'article 2, les BCN utilisent le système fourni par le SEBC, qui repose sur le réseau de télécommunications "ESCB-Net". Le format du message mis au point pour cet échange d'informations statistiques est le format "Gesmes/TS". Chaque série temporelle est codée en utilisant la famille de clés MUFA décrite ci-dessous.

Famille de clés MUFA

Numéro	Nom	Description	Liste de codes
1	Périodicité	Périodicité de la série déclarée	CL_FREQ
2	Zone de référence	Code pays ISO alphanumérique à deux caractères de l'État membre qui fournit les données	CL_AREA_EE
3	Indicateur d'ajustement	La dimension indique si un ajustement quelconque, tel qu'une correction des variations saisonnières et/ou du nombre de jours ouvrables, a été appliqué à la série temporelle	CL_ADJUSTMENT
4	Poste (instrument financier)	Catégorie d'instrument de la série temporelle	CL_MUFA_ITEM
5	Type de données	Type de compte (c'est-à-dire bilans, opérations financières et autres flux)	CL_DATA_TYPE_MUFA
6	Échéance initiale	Échéance initiale de l'instrument financier	CL_MATURITY_ORIG
7	Zone débitrice	Zone de résidence de l'unité institutionnelle débitrice	CL_AREA_EE
8	Secteur débiteur	Secteur de l'unité institutionnelle débitrice	CL_ESA95_SECTOR
9	Zone créancière	Zone de résidence de l'unité institutionnelle créancière	CL_AREA_EE
10	Secteur créancier	Secteur de l'unité institutionnelle créancière	CL_ESA95_SECTOR
11	Valorisation	Méthode de valorisation utilisée	CL_MUFA_VALUATION
12	Source des données	Code utilisé pour préciser la source des données	CL_MUFA_SOURCE»

ANNEXE III

«ANNEXE III

DÉROGATIONS CONCERNANT LES SÉRIES TEMPORELLES ÉNUMÉRÉES À L'ANNEXE I,
TABLEAUX 1 à 5 ⁽¹⁾1. Données actuelles ⁽²⁾

Tableau/ligne/colonne	Description des séries temporelles	Première date de transmission ⁽³⁾
BELGIQUE		
3/3-6/L-U	Dépôts des non-résidents détenus auprès des IFM, AIFAF, AIF et AF, ventilés par secteur et zone de contrepartie	Quatrième trimestre 2008
3/7/L, U	Dépôts des non-résidents détenus auprès des SAFF, ventilés par zone de contrepartie	
4/12, 13, 15-21/A-H	Crédits à court terme octroyés par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF et APU aux non-résidents, ventilés par secteur et zone de contrepartie	
5/12-21/A-H	Crédits à long terme octroyés par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF et APU aux non-résidents, ventilés par secteur et zone de contrepartie	
ALLEMAGNE		
1/9, 14/B, H, M	Titres de créance à court et à long terme détenus par les SNF, APU et MM	Troisième trimestre 2006
1/33/B, H, M	Actions cotées détenues par les SNF, APU et MM	
1/33/N	Actions cotées détenues par le RdM	Quatrième trimestre 2008
1/34/A, B, H, M, N	Actions non cotées et autres participations détenues par l'économie totale, les SNF, APU, MM et le RdM	
1/37/N	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie et sur les fonds de pension détenus par le RdM	
1/38, 39/M	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie détenus par les MM et droits nets des ménages sur les fonds de pension détenus par les MM	
1/38, 39/N	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie détenus par le RdM et droits nets des ménages sur les fonds de pension détenus par le RdM	
2/20/N	Actions cotées émises par le RdM et détenues par l'économie totale	

(1) Sigles: SNF = sociétés non financières (S.11); IFM = institutions financières monétaires (S.121 + 122); AIFAF = autres intermédiaires financiers (à l'exclusion des sociétés d'assurances et des fonds de pension) et auxiliaires financiers (S.123 + S.124); AIF = autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurances et des fonds de pension (S.123); AF = auxiliaires financiers (S.124); SAFF = sociétés d'assurances et fonds de pension (S.125); APU = administrations publiques (S.13); AC = administration centrale (S.1311); AEF = administrations d'États fédérés (S.1312); AL = administrations locales (S.1313); SS = administrations de sécurité sociale (S.1314); MM = ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14 + S.15); RdM = reste du monde (S.2); DTS = droits de tirage spéciaux.

(2) Les dérogations pour les données actuelles comprennent automatiquement des dérogations correspondantes pour les données rétrospectives.

(3) Les trimestres figurant dans cette colonne sont ceux au cours desquels intervient la première transmission. La première transmission est soumise au délai précisé à l'article 4, paragraphe 1.

Tableau/ligne/colonne	Description des séries temporelles	Première date de transmission ⁽³⁾
2/21/N	Actions non cotées et autres participations émises par le RdM et détenues par l'économie totale	Quatrième trimestre 2008
2/23-25/N	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie et sur les fonds de pension comme passif du RdM	
2/26/N	Provisions pour primes non acquises et provisions pour sinistres comme passif du RdM	
4/3-21/B, H	Crédits à court terme octroyés par les SNF et APU aux résidents et aux non-résidents, ventilés par secteur et zone de contrepartie	
4/12-21/G	Crédits à court terme octroyés par les SAFF aux non-résidents, ventilés par secteur et zone de contrepartie	
5/3-21/B, H	Crédits à long terme octroyés par les SNF et APU aux résidents et aux non-résidents, ventilés par secteur et zone de contrepartie	
5/12-21/G	Crédits à long terme octroyés par les SAFF aux non-résidents, ventilés par secteur et zone de contrepartie	
ESPAGNE		
1/19/A-E, G, N	Produits financiers dérivés comme actif de l'économie totale, des SNF, IFM, AIFAF, AIF, SAFF et du RdM	Deuxième trimestre 2007
2/6/A, C, D, F, N	Produits financiers dérivés comme passif de l'économie totale, des IFM, AIFAF, AF et du RdM	
FRANCE		
1/36/A-H, M, N	Titres d'organismes de placement collectif monétaires émis par les IFM de la zone euro détenus par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF, APU, MM et le RdM	Quatrième trimestre 2008
2/8/A, B, D, F, G, M	Crédits à court terme octroyés par les résidents à l'économie totale, aux SNF, AIFAF, AF, SAFF et MM	Quatrième trimestre 2008
2/9/F	Crédits à court terme octroyés par les IFM aux AF	Quatrième trimestre 2008
2/10/A, B, D, F, G, M	Crédits à court terme octroyés par les non-IFM à l'économie totale, aux SNF, AIFAF, AF, SAFF et MM	Quatrième trimestre 2008
2/12/A, D, F	Crédits à court terme octroyés par les non-résidents à l'économie totale, aux AIFAF et AF	Quatrième trimestre 2008
2/14/A, B, D, F, G, M	Crédits à long terme octroyés par les résidents à l'économie totale, aux SNF, AIFAF, AF, SAFF et MM	Quatrième trimestre 2008
2/15/F	Crédits à long terme octroyés par les IFM aux AF	Quatrième trimestre 2008
2/16/A, B, D, F, G, M	Crédits à long terme octroyés par les non-IFM à l'économie totale, aux SNF, AIFAF, AF, SAFF et MM	Quatrième trimestre 2008
2/18/A, D, F	Crédits à long terme octroyés par les non-résidents à l'économie totale, aux AIFAF et AF	Quatrième trimestre 2008
3/4/L-O, R-U	Dépôts des résidents d'autres États membres participants ventilés par secteur de contrepartie et des résidents hors de la zone euro détenus auprès des AIFAF	Quatrième trimestre 2008
3/7/L, U	Dépôts des résidents d'autres États membres participants (total) et des résidents hors de la zone euro détenus auprès des SAFF	Quatrième trimestre 2008
4, 5/2-21/A-B, D-H	Crédits à court et à long terme octroyés par l'économie totale, les SNF, AIFAF, AIF, AF, SAFF et APU aux résidents et aux non-résidents, ventilés par secteur et zone de contrepartie	Quatrième trimestre 2008

Tableau/ligne/colonne	Description des séries temporelles	Première date de transmission ⁽³⁾
IRLANDE		
1/4, 5, 7/A, B, M	Dépôts de l'économie totale, des SNF et MM, total de l'instrument, dépôts détenus auprès des résidents et dépôts détenus auprès des non-IFM	Quatrième trimestre 2008
1/4/N	Dépôts du RdM	Quatrième trimestre 2006
1/9, 14/N	Titres de créance à court et à long terme détenus par le RdM	Quatrième trimestre 2006
1/19/A, B, M	Produits financiers dérivés comme actif de l'économie totale, des SNF et MM	Quatrième trimestre 2008
1/19/N	Produits financiers dérivés comme actif du RdM	Quatrième trimestre 2006
1/20, 24/A, B, M	Crédits à court et à long terme octroyés par l'économie totale, les SNF et MM	Quatrième trimestre 2008
1/20, 24/N	Crédits à court et à long terme octroyés par le RdM	Quatrième trimestre 2006
1/34/A, B, M	Actions non cotées et autres participations détenues par l'économie totale, les SNF et MM	Quatrième trimestre 2008
1/33-35/N	Actions cotées, actions non cotées et autres participations, et parts d'organismes de placement collectif détenues par le RdM	Quatrième trimestre 2008
1/37-39/M	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie et sur les fonds de pension détenus par les MM	Quatrième trimestre 2006
1/40/A, B, M	Provisions pour primes non acquises et provisions pour sinistres détenues par l'économie totale, les SNF et MM	Quatrième trimestre 2006
1/41/A, B, M	Autres comptes à recevoir/à payer comme actif de l'économie totale, des SNF et MM	Quatrième trimestre 2008
1/41/N	Autres comptes à recevoir/à payer comme actif du RdM	Quatrième trimestre 2006
2/3/N	Dépôts détenus auprès du RdM	Quatrième trimestre 2006
2/4, 5/N	Titres de créance à court et à long terme émis par le RdM	Quatrième trimestre 2006
2/6/A, B, M	Produits financiers dérivés comme passif de l'économie totale, des SNF et MM	Quatrième trimestre 2008
2/6/N	Produits financiers dérivés comme passif du RdM	Quatrième trimestre 2006
2/7, 8, 10, 13, 14, 16/A, B, M	Crédits à court et à long terme octroyés à l'économie totale, aux SNF et MM (total de l'instrument, crédits octroyés par les résidents et crédits octroyés par les non-IFM)	Quatrième trimestre 2008
2/7, 13/N	Crédits à court et à long terme octroyés au RdM	Quatrième trimestre 2006
2/20, 22/N	Actions cotées et parts d'organismes de placement collectif émises par le RdM	Quatrième trimestre 2008
2/21/A, B, N	Actions non cotées et autres participations émises par l'économie totale, les SNF et le RdM	Quatrième trimestre 2008
2/23-26/N	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie et sur les fonds de pension, provisions pour primes non acquises, et provisions pour sinistres, comme passif du RdM	Quatrième trimestre 2006
2/27/A, B, M	Autres comptes à recevoir/à payer comme passif de l'économie totale, des SNF et MM	Quatrième trimestre 2008
2/27/N	Autres comptes à recevoir/à payer comme passif du RdM	Quatrième trimestre 2006
2/28/A, B, M	Valeur financière nette (pour les encours) et capacité/besoin de financement (pour les opérations) de l'économie totale, des SNF et MM	Quatrième trimestre 2008

Tableau/ligne/colonne	Description des séries temporelles	Première date de transmission ⁽³⁾
2/28/N	Valeur financière nette (pour les encours) et capacité/besoin de financement (pour les opérations) du RdM	Quatrième trimestre 2006
3/1, 4-8/L-U	Dépôts des non-résidents détenus auprès de l'économie totale, des AIFAF, AIF, AF, SAFF et APU, ventilés par secteur et zone de contrepartie	Quatrième trimestre 2008
4, 5/1-21/A, B, H, I	Crédits à court et à long terme octroyés par l'économie totale, les SNF, APU et MM aux résidents et aux non-résidents, ventilés par secteur et zone de contrepartie	
4, 5/12-21/D-G	Crédits à court et à long terme octroyés par les AIFAF, AIF, AF et SAFF aux non-résidents, ventilés par secteur et zone de contrepartie	
ITALIE		
3/3-6/M-T	Dépôts des non-résidents détenus auprès des IFM, AIFAF, AIF et AF, ventilés par secteur de contrepartie	Quatrième trimestre 2008
4/13, 15-20/A-H	Crédits à court terme octroyés par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF et APU aux non-résidents, ventilés par secteur de contrepartie	
5/13-20/A-H	Crédits à long terme octroyés par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF et APU aux non-résidents, ventilés par secteur de contrepartie	
PAYS-BAS		
1/19/A-G, M, N	Produits financiers dérivés comme actif de l'économie totale, des SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF, MM et du RdM	Quatrième trimestre 2008
1/33/A, C-F, N	Actions cotées détenues par l'économie totale, les IFM, AIFAF, AIF, AF et le RdM	
1/34/A-H, M, N	Actions non cotées et autres participations détenues par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF, MM et le RdM	
1/35/A, C-F, N	Parts d'organismes de placement collectif détenues par l'économie totale, les IFM, AIFAF, AIF, AF et le RdM	
1/36/A-H, M, N	Titres d'organismes de placement collectif monétaires émis par les IFM de la zone euro détenus par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF, APU, MM et le RdM	
2/6/A-G, M, N	Produits financiers dérivés comme passif de l'économie totale, des SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF, MM et du RdM	
2/20/A, C-F, N	Actions cotées émises par l'économie totale, les IFM, AIFAF, AIF, AF et le RdM	
2/21/A-H, N	Actions non cotées et autres participations émises par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF, APU et le RdM	
2/22/A, C-E, N	Parts d'organismes de placement collectif émises par l'économie totale, les IFM, AIFAF, AIF et le RdM	
3/3-6/L-U	Dépôts des non-résidents détenus auprès des IFM, AIFAF, AIF et AF, ventilés par secteur et zone de contrepartie	
3/7/L, U	Dépôts des non-résidents détenus auprès des SAFF, ventilés par zone de contrepartie	
4/12, 13, 15-21/A-H	Crédits à court terme octroyés par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF et APU aux non-résidents, ventilés par secteur et zone de contrepartie	
5/12-21/A-H	Crédits à long terme octroyés par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF et APU aux non-résidents, ventilés par secteur et zone de contrepartie	

Tableau/ligne/colonne	Description des séries temporelles	Première date de transmission ⁽³⁾
AUTRICHE		
1/19/A, C, D, G, N	Produits financiers dérivés comme actif de l'économie totale, des IFM, AIFAF, SAFF et du RdM	Quatrième trimestre 2008
1/33/A, C, D, N	Actions cotées détenues par l'économie totale, les IFM, AIFAF et le RdM	
1/34/A, C, D, G, N	Actions non cotées et autres participations détenues par l'économie totale, les IFM, AIFAF, SAFF et le RdM	
1/41/A, C, D, G, N	Autres comptes à recevoir/à payer comme actif de l'économie totale, des IFM, AIFAF, SAFF et du RdM	
2/6/A, C, D, G, N	Produits financiers dérivés comme passif de l'économie totale, des IFM, AIFAF, SAFF et du RdM	
2/20/A, C, D, N	Actions cotées émises par l'économie totale, les IFM, AIFAF, et le RdM	
2/21/A, C, D, G, N	Actions non cotées et autres participations émises par l'économie totale, les IFM, AIFAF, SAFF et le RdM	
2/27/A, C, D, G, N	Autres comptes à recevoir/à payer comme passif de l'économie totale, des IFM, AIFAF, SAFF et du RdM	
2/28/A, C, D, G, N	Valeur financière nette (pour les encours) et capacité/besoin de financement (pour les opérations) de l'économie totale, des IFM, AIFAF, SAFF et du RdM	
PORTUGAL		
1/24/A, B	Crédits à long terme octroyés par l'économie totale et les SNF	Quatrième trimestre 2007
1/34/A-H, M, N	Actions non cotées et autres participations détenues par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF, APU, MM et le RdM	
1/41/A-G, M, N	Autres comptes à recevoir/à payer comme actif de l'économie totale, des SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF, MM et du RdM	
2/16/A, B	Crédits à long terme octroyés par les non-IFM à l'économie totale et aux SNF	
2/21/A-H, N	Actions non cotées et autres participations émises par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF, APU et le RdM	
2/27/A-G, M, N	Autres comptes à recevoir/à payer comme passif de l'économie totale, des SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF, MM et du RdM	
2/28/A-H, M, N	Valeur financière nette (pour les encours) et capacité/besoin de financement (pour les opérations) de l'économie totale, des SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF, APU, MM et du RdM	
FINLANDE		
1/34/A-H, M, N	Actions non cotées et autres participations détenues par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF, APU, MM et le RdM	Quatrième trimestre 2008
1/38, 39/M, N	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie détenus par les MM et le RdM et droits nets des ménages sur les fonds de pension détenus par les MM et le RdM	
1/41/A-G/M, N	Autres comptes à recevoir/à payer comme un actif de l'économie totale, des SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF, MM et du RdM	
2/21/A-H, N	Actions non cotées et autres participations émises par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF, APU et le RdM	

Tableau/ligne/colonne	Description des séries temporelles	Première date de transmission ⁽³⁾
2/24/A, G, N	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie comme passif de l'économie totale, des SAFP et du RdM	Quatrième trimestre 2008
2/25/A, C-H, M, N	Droits nets des ménages sur les fonds de pension comme passif de l'économie totale, des IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFP, APU, MM et du RdM	
2/27/A-G, M, N	Autres comptes à recevoir/à payer comme passif de l'économie totale, des SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFP, MM et du RdM	
2/28/A-H, M, N	Valeur financière nette (pour les encours) et capacité/besoin de financement (pour les opérations) de l'économie totale, des SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFP, APU, MM et du RdM	
4/13, 15-20/A-H	Crédits à court terme octroyés par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFP et APU aux non-résidents, ventilés par secteur de contrepartie	
5/13-20/A-H	Crédits à long terme octroyés par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFP et APU aux non-résidents, ventilés par secteur de contrepartie	

2. Données rétrospectives ⁽¹⁾

Tableau/ligne/colonne	Description des séries temporelles	Étendue des données	Première date de transmission ⁽²⁾
IRLANDE			
1/1/A, C, N	Or monétaire et DTS détenus par l'économie totale et les IFM et négociés avec le RdM	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
1/3/C-G, N	Numéraire détenu par les IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFP et le RdM	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
1/4, 5, 7/C-G	Dépôts des IFM, AIFAF, AIF, AF et SAFP, total de l'instrument, dépôts détenus auprès des résidents et dépôts détenus auprès des non-IFM	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
1/6/A-H	Dépôts de l'économie totale, des SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFP, APU et MM détenus auprès des IFM	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
1/4/N	Dépôts du RdM	Du quatrième trimestre 1997 au premier trimestre 2006	Deuxième trimestre 2008
1/9, 14/A, C-F	Titres de créance à court et à long terme détenus par l'économie totale, les IFM, AIFAF, AIF et AF	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
1/9, 14/N	Titres de créance à court et à long terme détenus par le RdM	Du quatrième trimestre 1997 au premier trimestre 2006	Deuxième trimestre 2008

⁽¹⁾ Les dérogations ne concernent que les données rétrospectives, les données actuelles étant disponibles.

⁽²⁾ Les trimestres figurant dans cette colonne sont ceux au cours desquels intervient la première transmission. La transmission est soumise au délai précisé à l'article 4, paragraphe 1.

Tableau/ligne/colonne	Description des séries temporelles	Étendue des données	Première date de transmission ⁽²⁾
1/19/C-G	Produits financiers dérivés comme actif des IFM, AIFAF, AIF, AF et SAFP	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
1/19/N	Produits financiers dérivés comme actif du RdM	Du quatrième trimestre 1997 au premier trimestre 2006	Deuxième trimestre 2008
1/20, 24/C-F	Crédits à court et à long terme octroyés par les IFM, AIFAF, AIF et AF	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
1/20, 24/N	Crédits à court et à long terme octroyés par le RdM	Du quatrième trimestre 1997 au premier trimestre 2006	Deuxième trimestre 2008
1/33, 35/A, C-F	Actions cotées et parts d'organismes de placement collectif détenues par l'économie totale, les IFM, AIFAF, AIF et AF	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
1/36/A, C-G	Titres d'organismes de placement collectif monétaires émis par les IFM de la zone euro détenus par l'économie totale, les IFM, AIFAF, AIF, AF et SAFP	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
1/37-39/M	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie et sur les fonds de pension détenus par les MM	Du quatrième trimestre 1997 au premier trimestre 2006	Deuxième trimestre 2008
1/37-39/N	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie et sur les fonds de pension détenus par le RdM	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
1/40/A, B, M	Provisions pour primes non acquises et provisions pour sinistres détenues par l'économie totale, les SNF et MM	Du quatrième trimestre 1997 au premier trimestre 2006	Deuxième trimestre 2008
1/40/N	Provisions pour primes non acquises et provisions pour sinistres détenues par le RdM	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
1/41/C-G	Autres comptes à recevoir/à payer comme actif des IFM, AIFAF, AIF, AF et SAFP	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
1/41/N	Autres comptes à recevoir/à payer comme actif du RdM	Du quatrième trimestre 1997 au premier trimestre 2006	Deuxième trimestre 2008
2/2/A, C, N	Numéraire émis par l'économie totale, les IFM et le RdM	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
2/3/A, C-F	Dépôts détenus auprès de l'économie totale, des IFM, AIFAF, AIF et AF	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
2/3/N	Dépôts détenus auprès du RdM	Du quatrième trimestre 1997 au premier trimestre 2006	Deuxième trimestre 2008
2/4, 5/A, C-F	Titres de créance à court et à long terme émis par l'économie totale, les IFM, AIFAF, AIF et AF	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007

Tableau/ligne/colonne	Description des séries temporelles	Étendue des données	Première date de transmission (2)
2/4, 5/N	Titres de créance à court et à long terme émis par le RdM	Du quatrième trimestre 1997 au premier trimestre 2006	Deuxième trimestre 2008
2/6/C-G	Produits financiers dérivés comme passif des IFM, AIFAF, AIF, AF et SAFP	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
2/6/N	Produits financiers dérivés comme passif du RdM	Du quatrième trimestre 1997 au premier trimestre 2006	Deuxième trimestre 2008
2/7, 8, 10, 13, 14, 16/C-F	Crédits à court et à long terme octroyés aux IFM, AIFAF, AIF et AF (total de l'instrument, crédits octroyés par les résidents et crédits octroyés par les non-IFM)	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
2/9, 15/A-G, M	Crédits à court et à long terme octroyés par les IFM à l'économie totale, aux SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFP et MM	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
2/7, 13/N	Crédits à court et à long terme octroyés au RdM	Du quatrième trimestre 1997 au premier trimestre 2006	Deuxième trimestre 2008
2/20/A, C-F	Actions cotées émises par l'économie totale, les IFM, AIFAF, AIF et AF	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
2/20, 22/N	Actions cotées et parts d'organismes de placement collectif émises par le RdM	Du quatrième trimestre 1997 au premier trimestre 2006	Quatrième trimestre 2008
2/21/C-G	Actions non cotées et autres participations émises par les IFM, AIFAF, AIF, AF et SAFP	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
2/22/A, C-E	Parts d'organismes de placement collectif émises par l'économie totale, les IFM, AIFAF et AIF	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
2/25/C-F	Droits nets des ménages sur les fonds de pension comme passif des IFM, AIFAF, AIF et AF	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
2/24, 25/A, G	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie comme passif de l'économie totale et des SAFP et droits nets des ménages sur les fonds de pension comme passif de l'économie totale et des SAFP	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
2/23-26/N	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie et sur les fonds de pension, provisions pour primes non acquises et provisions pour sinistres comme passif du RdM	Du quatrième trimestre 1997 au premier trimestre 2006	Deuxième trimestre 2008
2/27/C-G	Autres comptes à recevoir/à payer comme passif des IFM, AIFAF, AIF, AF et SAFP	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
2/27/N	Autres comptes à recevoir/à payer comme passif du RdM	Du quatrième trimestre 1997 au premier trimestre 2006	Deuxième trimestre 2008

Tableau/ligne/colonne	Description des séries temporelles	Étendue des données	Première date de transmission ⁽²⁾
2/28/C-G	Valeur financière nette (pour les encours) et capacité/besoin de financement (pour les opérations) des IFM, AIFAF, AIF, AF et SAFF	Du quatrième trimestre 1997 au troisième trimestre 2004	Quatrième trimestre 2007
2/28/N	Valeur financière nette (pour les encours) et capacité/besoin de financement (pour les opérations) du RdM	Du quatrième trimestre 1997 au premier trimestre 2006	Deuxième trimestre 2008
AUTRICHE			
1/1/A, C, H, I, N	Or monétaire et DTS détenus par l'économie totale, les IFM, APU et AC et négociés avec le RdM	Du quatrième trimestre 1997 au quatrième trimestre 2000, mais du quatrième trimestre 1997 au quatrième trimestre 1998 pour les données couvertes par le règlement (CE) n° 501/2004	Quatrième trimestre 2008
1/2/H-L	Numéraire et dépôts détenus par les APU, AC, AEF, AL et SS		
1/3/A-D, G, H, M, N	Numéraire détenu par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, SAFF, APU, MM et le RdM		
1/4/A-D, G, M, N	Dépôts de l'économie totale, des SNF, IFM, AIFAF, SAFF, MM et du RdM		
1/5/A-D, G, M, N	Dépôts de l'économie totale, des SNF, IFM, AIFAF, SAFF, MM et du RdM détenus auprès des résidents		
1/6, 7/A-D, G, H, M, N	Dépôts de l'économie totale, des SNF, IFM, AIFAF, SAFF, MM et du RdM détenus auprès des IFM et non-IFM		
1/8/A, C, D, M	Dépôts de l'économie totale, des IFM, AIFAF, MM et du RdM détenus auprès des non-résidents		
1/9, 14/A, C, D, I-L, N	Titres de créance à court et à long terme détenus par l'économie totale, les IFM, AIFAF, AC, AEF, AL, SS et le RdM		
1/10-13, 15-18/I, L	Titres de créance à court et à long terme émis par les SNF, sociétés financières, SAFF et non-résidents, détenus par les AC et SS		
1/19/B, H-M	Produits financiers dérivés comme actif des SNF, APU, AC, AEF, AL, SS et MM		
1/20, 24/A-D, I-N	Crédits à court et à long terme octroyés par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AC, AEF, AL, SS, MM et le RdM		
1/21-23, 25-27/I, L	Crédits à court et à long terme octroyés aux SNF, SAFF et MM, par les AC et SS		
1/28/H-L	Actions et autres participations détenues par les APU, AC, AEF, AL et SS		
1/29-32/I, L	Actions et autres participations émises par les SNF, sociétés financières, SAFF et les non-résidents, détenues par les AC et SS		
1/33/I	Actions cotées détenues par les AC		
1/34/B, H, M	Actions non cotées et autres participations détenues par les SNF, APU et MM		
1/35/A, C, D, N	Parts d'organismes de placement collectif détenues par l'économie totale, les IFM, AIFAF et le RdM		
1/36/A, C, D, N	Titres d'organismes de placement collectif monétaires émis par les IFM de la zone euro, détenus par l'économie totale, les IFM, AIFAF, et le RdM		

Tableau/ligne/colonne	Description des séries temporelles	Étendue des données	Première date de transmission ⁽²⁾
1/37/M, N	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie et sur les fonds de pension détenus par les MM et le RdM	Du quatrième trimestre 1997 au quatrième trimestre 2000, mais du quatrième trimestre 1997 au quatrième trimestre 1998 pour les données couvertes par le règlement (CE) n° 501/2004	Quatrième trimestre 2008
1/38, 39/M, N	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie détenus par les MM et le RdM et droits nets des ménages sur les fonds de pension détenus par les MM et le RdM		
1/40/A-D, H-N	Provisions pour primes non acquises et provisions pour sinistres détenues par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, APU, AC, AEF, AL, SS, MM et le RdM		
1/41/B, H-M	Autres comptes à recevoir/à payer comme actif des SNF, APU, AC, AEF, AL, SS et MM		
2/1/H-L	Numéraire émis par les APU, AC, AEF, AL et SS, et dépôts détenus auprès de celles-ci		
2/2/A, C, I, N	Numéraire émis par l'économie totale, les IFM, AC et le RdM		
2/3/A, C, D, N	Dépôts détenus auprès de l'économie totale, des IFM, AIFAF et du RdM		
2/4, 5/A, C, D, I-L, N	Titres de créance à court et à long terme émis par l'économie totale, les IFM, AIFAF, AC, AEF, AL, SS et le RdM		
2/6/B, H-M	Produits financiers dérivés comme passif des SNF, APU, AC, AEF, AL, SS et MM		
2/7/A, B, D, G, I-N	Crédits à court terme octroyés à l'économie totale, aux SNF, AIFAF, SAFF, AC, AEF, AL, SS, MM et au RdM		
2/8/A, B, D, G, M	Crédits à court terme octroyés par les résidents à l'économie totale, aux SNF, AIFAF, SAFF et MM		
2/9, 10/A, B, D, G, H, M	Crédits à court terme octroyés par les IFM et non-IFM à l'économie totale, aux SNF, AIFAF, SAFF, APU et MM		
2/11, 17/I, L	Crédits à court et à long terme octroyés par les SAFF aux AC et SS		
2/12/A, D	Crédits à court terme octroyés par les non-résidents à l'économie totale et aux AIFAF		
2/13/A-D, G, I-N	Crédits à long terme octroyés à l'économie totale, aux SNF, IFM, AIFAF, SAFF, AC, AEF, AL, SS, MM et au RdM		
2/14/A-D, G, M	Crédits à long terme octroyés par les résidents à l'économie totale, aux SNF, IFM, AIFAF, SAFF et MM		
2/15, 16/A-D, G, H, M	Crédits à long terme octroyés par les IFM et non-IFM à l'économie totale, aux SNF, IFM, AIFAF, SAFF, APU et MM		
2/18/A, C, D, M	Crédits à long terme octroyés par les non-résidents à l'économie totale, aux IFM, AIFAF et MM		
2/19/H-L	Actions et autres participations émises par les APU, AC, AEF, AL et SS		

Tableau/ligne/colonne	Description des séries temporelles	Étendue des données	Première date de transmission ⁽²⁾
2/21/B, H	Actions non cotées et autres participations émises par les SNF et APU	Du quatrième trimestre 1997 au quatrième trimestre 2000, mais du quatrième trimestre 1997 au quatrième trimestre 1998 pour les données couvertes par le règlement (CE) n° 501/2004	Quatrième trimestre 2008
2/22/A, C, D, N	Parts d'organismes de placement collectif émises par l'économie totale, les IFM, AIFAF et le RdM		
2/23/A, H-L, N	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie et sur les fonds de pension comme passif de l'économie totale, des APU, AC, AEF, AL, SS et du RdM		
2/24/A, G, N	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie comme passif de l'économie totale, des SAFP et du RdM		
2/25/A, C, D, G, H, M, N	Droits nets des ménages sur les fonds de pension comme passif de l'économie totale, des IFM, AIFAF, SAFP, APU, MM et du RdM		
2/26/A, H-L, N	Provisions pour primes non acquises et provisions pour sinistres comme passif de l'économie totale, des APU, AC, AEF, AL, SS et du RdM		
2/27/A-D, G-N	Autres comptes à recevoir/à payer comme passif de l'économie totale, des SNF, IFM, AIFAF, SAFP, APU, AC, AEF, AL, SS, MM et du RdM		
2/28/B, H, M	Valeur financière nette (pour les encours) et capacité/besoin de financement (pour les opérations) des SNF, APU et MM		
PORTUGAL			
1/1/A, C, N	Or monétaire et DTS détenus par l'économie totale, les IFM et négociés avec le RdM	Du quatrième trimestre 1997 au deuxième trimestre 2005	Deuxième trimestre 2008
1/3/A-H, M, N	Numéraire détenu par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFP, APU, MM et le RdM		
1/4, 5/A-G, M, N	Dépôts de l'économie totale, des SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFP, MM et du RdM, total de l'instrument et dépôts détenus auprès des résidents		
1/6, 7/A-H, M	Dépôts de l'économie totale, des SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFP, APU et MM, détenus auprès des IFM et non-IFM		
1/8/A, C-F	Dépôts de l'économie totale, des IFM, AIFAF, AIF et AF, détenus auprès des non-résidents		
1/9, 14/A, C-F, N	Titres de créance à court et à long terme détenus par l'économie totale, les IFM, AIFAF, AIF, AF et le RdM		
1/19/A-G, M, N	Produits financiers dérivés comme actif de l'économie totale, des SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFP, MM et du RdM		
1/20, 24/A-F, M, N	Crédits à court et à long terme octroyés par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, MM et le RdM		
1/33/A, C-F, N	Actions cotées détenues par l'économie totale, les IFM, AIFAF, AIF, AF et le RdM		

Tableau/ligne/colonne	Description des séries temporelles	Étendue des données	Première date de transmission ⁽²⁾
1/34/A-H, M, N	Actions non cotées et autres participations détenues par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFP, APU, MM et le RdM	Du quatrième trimestre 1997 au deuxième trimestre 2005	Deuxième trimestre 2008
1/35/A, C-F, N	Parts d'organismes de placement collectif détenues par l'économie totale, les IFM, AIFAF, AIF, AF et le RdM		
1/36/A-H, M, N	Titres d'organismes de placement collectif monétaires émis par les IFM de la zone euro, détenus par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFP, APU, MM et le RdM		
1/37/N	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie et sur les fonds de pension détenus par le RdM		
1/38, 39/M, N	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie détenus par les MM et le RdM et droits nets des ménages sur les fonds de pension détenus par les MM et le RdM		
1/40/A-F, M, N	Provisions pour primes non acquises et provisions pour sinistres détenues par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, MM et le RdM		
1/41/A-G, M, N	Autres comptes à recevoir/à payer comme actif de l'économie totale, des SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFP, MM et du RdM		
2/2/A, C, N	Numéraire émis par l'économie totale, les IFM et le RdM		
2/3/A, C-F, N	Dépôts détenus auprès de l'économie totale, des IFM, AIFAF, AIF, AF et du RdM		
2/4, 5/A, C-F, N	Titres de créance à court et à long terme émis par l'économie totale, les IFM, AIFAF, AIF, AF et le RdM		
2/6/A-G, M, N	Produits financiers dérivés comme passif de l'économie totale, des SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFP, MM et du RdM		
2/7/A, B, D-G, M, N	Crédits à court terme octroyés à l'économie totale, aux SNF, AIFAF, AIF, AF, SAFP, MM et au RdM		
2/8/A, B, D-G, M	Crédits à court terme octroyés par les résidents à l'économie totale, aux SNF, AIFAF, AIF, AF, SAFP et MM		
2/9, 10/A, B, D-H, M	Crédits à court terme octroyés par les IFM et non-IFM à l'économie totale, aux SNF, AIFAF, AIF, AF, SAFP, APU et MM		
2/12/A, D-F	Crédits à court terme octroyés par les non-résidents à l'économie totale, aux AIFAF, AIF et AF		
2/13/A, B, D-G, M, N	Crédits à long terme octroyés à l'économie totale, aux SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFP, MM et au RdM		
2/14/A, B, D-G, M	Crédits à long terme octroyés par les résidents à l'économie totale, aux SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFP et MM		
2/15, 16/A-H, M	Crédits à long terme octroyés par les IFM et non-IFM à l'économie totale, aux SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFP, APU et MM		

Tableau/ligne/colonne	Description des séries temporelles	Étendue des données	Première date de transmission ⁽²⁾
2/18/A, C-F	Crédits à long terme octroyés par les non-résidents à l'économie totale, aux IFM, AIFAF, AIF et AF	Du quatrième trimestre 1997 au deuxième trimestre 2005	Deuxième trimestre 2008
2/20/A, C-F, N	Actions cotées émises par l'économie totale, les IFM, AIFAF, AIF, AF et le RdM		
2/21/A-H, N	Actions non cotées et autres participations émises par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF, APU et le RdM		
2/22/A, C-E, N	Parts d'organismes de placement collectif émises par l'économie totale, les IFM, AIFAF, AIF et le RdM		
2/23/A, N	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie et sur les fonds de pension comme passif de l'économie totale et du RdM		
2/24/A, G, N	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie comme passif de l'économie totale, des SAFF et du RdM		
2/25/A, C-H, M, N	Droits nets des ménages sur les fonds de pension comme passif de l'économie totale, des IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF, APU, MM et du RdM	Du quatrième trimestre 1997 au deuxième trimestre 2005	Deuxième trimestre 2008
2/26/A, N	Provisions pour primes non acquises et provisions pour sinistres comme passif de l'économie totale et du RdM		
2/27/A-G, M, N	Autres comptes à recevoir/à payer comme passif de l'économie totale, des SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF, MM et du RdM		
2/28/A-H, M, N	Valeur financière nette (pour les encours) et capacité/besoin de financement (pour les opérations) de l'économie totale, des SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF, APU, MM et du RdM		
3/1, 3-8/A-U	Dépôts des résidents et non-résidents détenus auprès de l'économie totale, des IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF et APU, ventilés par secteur et zone de contrepartie	Du quatrième trimestre 1997 au deuxième trimestre 2005	Quatrième trimestre 2008*
4/1-21/A-H	Crédits à court terme octroyés par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF et APU aux résidents et aux non-résidents, ventilés par secteur et zone de contrepartie		
5/1-21/A-I	Crédits à long terme octroyés par l'économie totale, les SNF, IFM, AIFAF, AIF, AF, SAFF et APU aux résidents et aux non-résidents, ventilés par secteur et zone de contrepartie		